

3

M. B.

Assemblée générale du 16 mars 1916.

Constitution de l'Association et approbation des statuts.

L'an dix-neuf cent seize, et le 16 mars, à 13^h30 a eu lieu l'Assemblée générale en vue de l'œuvre des pupilles de l'école publique, sous la présidence de Monsieur Boucher, Inspecteur d'Académie.

Deux-cent cinquante délégués environ, sur trois cents délégués nommés avaient répondu à l'appel du Président.

A l'ouverture de la séance, Monsieur l'Inspecteur d'Académie remercie chaleureusement le Personnel du département du Var, d'avoir répondu en si grand nombre à son appel; il n'en est d'ailleurs pas étonné puis qu'il s'agit de s'occuper d'une œuvre de solidarité patriotique et qu'il sait, par expérience qu'on ne fait pas appel en vain aux bonnes volontés de l'Université tout entière.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie rappelle en termes touchants que si nos frères ont couru à la frontière l'âme sereine, c'est qu'ils pensaient bien que, quoi qu'il dût leur arriver, leurs familles ne seraient pas délaissées et que leurs enfants ne connaîtraient ni l'abandon, ni la misère.

C'est pour répondre à ces espérances légitimes et aussi pour payer notre dette de reconnaissance à ceux qui sont tombés pour nous, face à l'ennemi, que l'œuvre des pupilles de l'école publique s'est adressée à l'Université. D'ailleurs le

Assemblée générale du 16 mars 1916

Constitution de l'Association et approbation des statuts.

L'an dix-neuf cent seize, et le 16 mars, à 13h30 a eu lieu l'assemblée générale en vue de l'œuvre des pupilles de l'école publique, sous la présidence de Monsieur Boucher, Inspecteur d'Académie.

Deux cent cinquante délégués environ, sur trois cents délégués nommés avaient répondu à l'appel du Président.

A l'ouverture de la séance, Monsieur l'Inspecteur d'Académie remercie chaleureusement le personnel du département du Var, d'avoir répondu en si grand nombre à son appel, il n'en est d'ailleurs pas étonné puis qu'il s'agit de s'occuper d'une œuvre de solidarité patriotique et qu'il sait, par expérience qu'on ne fait pas appel en vain aux bonnes volontés de l'université toute entière.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie rappelle en termes touchants que si nos frères ont couru à la frontière l'âme sereine, c'est qu'ils pensaient bien que, quoi qu'il dût leur arriver, leurs familles ne seraient pas délaissées et que leurs enfants ne connaîtraient ni l'abandon, ni la misère.

C'est pour répondre à ces espérances légitimes et aussi pour payer notre dette de reconnaissance à ceux qui sont tombés pour nous, face à l'ennemi, que l'œuvre des pupilles de l'Ecole Publique s'est adressée à l'université. D'ailleurs le

1
gouvernement se préoccupe aussi des orphelins de la guerre puisqu'une loi protectrice est en cours de discussion.

Il appartient d'abord à l'Université de s'occuper de ces enfants puisque par son rôle même elle est déjà leur tutrice; le but de l'œuvre est de suivre les orphelins jusqu'au jour où ils pourront être à même de subvenir personnellement à leurs besoins.

C'est donc un devoir, pour le corps enseignant tout entier, de mettre entre les mains de ces enfants un instrument de travail de manière à éviter pour plus tard les rancœurs, les erreurs profondes et même les déclassements.

Il est de toute nécessité de suivre et de noter les manifestations des aptitudes des enfants qui nous sont confiés; de les signaler, ce qui permettra d'orienter leur éducation en toute connaissance de cause. Mais, dores et déjà le devoir des Instituteurs et des Institutrices est de prêcher le calme, le sang-froid, la confiance dans la victoire.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie propose d'envoyer aux combattants parmi lesquels ceux qui sont devant Verdun font en ce moment l'objet de notre sollicitude confiante, un hommage d'admiration; et la promesse formelle que leurs enfants seront les nôtres. Cette motion provoque les applaudissements de l'assistance émue.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, très précoc-

gouvernement se préoccupe aussi des orphelins de la guerre puisqu'une loi protectrice est en cours de discussion.

Il appartient d'abord à l'Université de s'occuper de ses enfants puisque par son rôle même elle est déjà leur tutrice; le but de l'œuvre est de suivre les orphelins jusqu'au jour où ils pourront être à même de subvenir personnellement à leurs besoins.

C'est donc un devoir, pour le corps enseignant tout entier, de mettre entre les mains de ces enfants un instrument de travail de manière à éviter pour plus tard les rancœurs, les erreurs profondes et même les déclassements.

Il est de toute nécessité de suivre et de noter les manifestations des aptitudes des enfants qui nous sont confiés, de les signaler, ce qui permettra d'orienter leur éducation en toute connaissance de cause. Mais, dores et déjà le devoir des Instituteurs et des Institutrices est de prêcher le calme, le sang-froid, la confiance dans la victoire.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie propose d'envoyer aux combattants parmi lesquels ceux qui sont devant Verdun font en ce moment l'objet de notre sollicitude confiante, un hommage d'admiration et la promesse formelle que leurs enfants seront les nôtres. Cette motion provoque les applaudissements de l'assistance émue.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, très précoc-

cupé de permettre aux membres de l'Enseignement de prendre le train de 4h20 annonce qu'il ne rappellera pas les statuts qui d'ailleurs ont été murement examinés et qu'il se bornera à faire une proposition: « Pensez-vous, dit-il, que les statuts puissent être adoptés tels quels, afin de permettre pour plus tard une fédération générale de tous les comités départementaux? »

M. Icard, instituteur à Montmeyan, demande si le principe directeur de l'œuvre est bien démocratique; il pense que l'État devrait se charger de l'aide pécuniaire et que le corps enseignant fournirait l'aide morale.

M. Fanguiare, instituteur à La Motte trouve juste l'objection de M. Icard.

Et sur l'avis de M. Dunac, Directeur de l'école primaire supérieure de Bandol, que nous sommes tous solidaires, M. Hébréard, instituteur adjoint au Muy, appuie l'opinion de M. Icard; à savoir que l'œuvre des pupilles de l'école publique n'est pas démocratique.

M. Dilhac, Inspecteur primaire, intervient; il conseille d'abord de demander la parole pour la bonne marche de la discussion; ensuite il prie M. Icard de remarquer le lien étroit qui existe entre la solidarité et la démocratie. Notre seule préoccupation, pour l'instant, ajoute-t-il doit être celle de faire notre devoir sans nous tourmenter de ce que fera l'État; notre rôle est de commencer et de lui montrer le chemin.

cupé de permettre aux membres de l'enseignement de prendre le train de 4h20 annonce qu'il ne rappellera pas les statuts qui d'ailleurs ont été murement examinés et qu'il se bornera à faire une proposition: « Pensez-vous, dit-il, que les statuts puissent être adoptés tels quels, afin de permettre pour plus tard une fédération générale de tous les comités départementaux? »

M. Icard, instituteur à Montmeyan, demande si le principe directeur de l'œuvre est bien démocratique; il pense que l'État devrait se charger de l'aide pécuniaire et que le corps enseignant fournirait l'aide morale.

M. Fanguiare, instituteur à la Motte trouve juste l'objection de M. Icard.

Et sur l'avis de M. Dunac, Directeur de l'école primaire supérieure de Bandol, que nous sommes tous solidaires, M. Hébréard instituteur adjoint au Muy, appuie l'opinion de M. Icard, à savoir que l'œuvre des pupilles de l'école publique n'est pas démocratique.

M. Dilhac, Inspecteur primaire, intervient; il conseille d'abord de demander la parole pour la bonne marche de la discussion; ensuite il prie M. Icard de remarquer le lien étroit, qui existe entre la solidarité et la démocratie. Notre seule préoccupation, pour l'instant, ajoute-t-il doit être celle de faire notre devoir sans nous tourmenter de ce que fera l'État, notre rôle est de commencer et de lui montrer le chemin.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie fait remarquer que M. Icard met en question la constitution même de l'œuvre.

M. Icard critique la cotisation des enfants, il craint que les pères de familles ne trouvent excessif que l'État les oblige à verser une cotisation.

Monsieur le Président démontre alors que l'État n'impose rien et qu'il est tout naturel qu'en présence d'un état de choses sans précédent dans l'histoire des peuples, que l'État ait songé à demander à tous les Français de prendre sur leur superflu pour venir en aide aux malheureux; nous devons lui savoir gré d'avoir songé à nous pour nous mettre à contribution.

M. Hébréard est de l'avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie en ce que les plus fortunés doivent donner la plus grosse part. Mais il fait remarquer que les Instituteurs et les Institutrices ne peuvent être considérés comme des gens fortunés; il y a d'autres fonctionnaires qui pourraient être sollicités; les Commis des Contributions directes et indirectes; le personnel des P. E. C. Pourquoi ne s'adresserait-on pas aussi aux grandes fortunes? - En dehors de la cotisation personnelle, il y a la cotisation collective; on ne pourra réclamer à un père de famille chargé d'enfants une cotisation pour chacun d'eux? - D'ailleurs, on remarque que les collectes deviennent de moins en moins productives.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie fait remarquer que M. Icard met en question la constitution même de l'œuvre.

M. Icard critique la cotisation des enfants, il craint que les pères de familles ne trouvent excessif que l'État les oblige à verser une cotisation.

Monsieur le Président démontre alors que l'État n'impose rien et qu'il est tout naturel, qu'en présence d'un état de choses sans précédent dans l'histoire des peuples, que l'État ait songé à demander à tous les français de prendre sur leur superflu pour venir en aide aux malheureux; nous devons lui savoir gré d'avoir songé à nous pour nous mettre à contribution.

M. Hébréard est de l'avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie en ce que les plus fortunés doivent donner la plus grosse part. Mais il fait remarquer que les Instituteurs et les Institutrices ne peuvent être considérés comme des gens fortunés; il y a d'autres fonctionnaires qui pourraient être sollicités: les commis des contributions directes et indirectes; le personnel des P. T. T.

Pourquoi ne s'adresserait-on pas aussi aux grandes fortunes? En dehors de la cotisation personnelle, il y a la cotisation collective: on ne pourra réclamer à un père de famille chargé d'enfants une cotisation pour chacun d'eux? D'ailleurs, on remarque que les collectes deviennent de moins en moins productives.

On a songé à faire appel aux subventions communales; mais, parmi les communes les unes sont riches, les autres sont endettées. Comment ces dernières pourraient-elles donner? La contribution, de département sera plus importante, évidemment; mais le devoir de l'État serait de créer un impôt proportionnel aux revenus de chacun.

Au point de vue de l'aide morale, la circulaire et les statuts prévoient un comité national et un comité départemental. Le comité départemental sera éloigné des communes! On a bien pensé à des visiteuses; mais ces dames, où les prendra-t-on? Que feront-elles? Iront-elles dans chaque commune? On pourrait remplacer ces dames visiteuses par un comité local élu au suffrage universel; pour une œuvre qui intéresse la communauté il est juste que tout le monde contrôle; et ce contrôle devra être discret.

En conséquence, M. Hébréard émet l'opinion que la question de l'œuvre des Pupilles de l'École publique devra être étudiée lorsque la loi, actuellement en discussion sera publiée à l'Officiel.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie résume les paroles de M. Hébréard et conclut qu'il met en discussion l'œuvre elle-même, et que la question ne se pose pas.

Monsieur l'Inspecteur primaire Dilhac demande la parole; il faut remarquer, dit-il, que la loi agite en ce moment une question juridique; la question financière ne sera pas même résolue maintenant. D'ailleurs, les pensions accordées sont déjà fixées,

On a songé à faire appel aux subventions communales; mais, parmi les communes les unes sont riches, les autres sont endettées. Comment ces dernières pourraient-elles donner? La contribution, de département sera plus importante, évidemment; mais le devoir de l'État serait de créer un impôt proportionnel aux revenus de chacun.

Au point de vue de l'aide morale, la circulaire et les statuts prévoient un comité national et un comité départemental. Le comité départemental sera éloigné des communes! On a bien pensé à des visiteuses; mais ces dames, où les prendra-t-on? Que feront-elles? Iront-elles dans chaque commune? On pourrait remplacer ces dames visiteuses par un comité local élu au suffrage universel; pour une œuvre qui intéresse la communauté il est juste que tout le monde contrôle; et ce contrôle devra être discret.

En conséquence, M. Hébréard émet l'opinion que la question de l'œuvre des Pupilles de l'École publique devra être étudiée lorsque la loi, actuellement en discussion, sera publiée à l'officiel.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie résume les paroles de M. Hébréard et conclut qu'il met en discussion l'œuvre elle-même et que la question ne se pose pas.

Monsieur l'Inspecteur primaire Dilhac demande la parole; il faut remarquer, dit-il, que la loi agite en ce moment une question juridique, la question financière, ne sera pas même résolue maintenant. D'ailleurs, les pensions accordées sont déjà fixées,

par la loi, proportionnellement au grade du défunt. L'État aura tant de malheureux à secourir qu'il ne pourra donner aux veuves et aux orphelins que le strict nécessaire, mais il ne faut pas oublier que parmi ces enfants il peut y avoir les forces cachées de la nation, c'est parmi eux que peuvent être, à l'état latent, des savants, des penseurs, des hommes de génie; il n'y a pas à se préoccuper des pensions accordées par l'État; il faut nous préoccuper de mettre en œuvre ces forces vives de la nation et d'aider ces enfants à arriver là où la destinée peut les appeler. Il s'agit donc uniquement pour nous, d'aider la Société.

Mais que toute crainte soit bannie. Tous payeront, car si l'école laïque compte surtout des enfants pauvres, les collèges, les lycées, les Facultés comptent surtout des enfants riches, tous riches, du moins aisés; il y aura des cœurs généreux qui paieront pour trois ou quatre de ceux qui ne pourront payer.

M. Icard, ne se refuse pas à payer, mais il voudrait que l'État se chargeât de recueillir les cotisations; ainsi l'Instituteur n'aurait pas à solliciter les élèves, ce qui est une cause de non-fréquentation scolaire.

Pour mettre fin à ces discussions, Monsieur le Principal du Collège de Draguignan demande la parole: en quelques mots il rappelle la fable du « Chartier embourbé », et avec beaucoup d'éloquence il montre que le temps presse; que déjà des petits enfants

par la loi, proportionnellement au grade du défunt. L'État aura tant de malheureux à secourir qu'il ne pourra donner aux veuves et aux orphelins que le strict nécessaire, mais il ne faut pas oublier que parmi ces enfants il peut y avoir les forces cachées de la nation, c'est parmi eux que peuvent être, à l'état latent, des savants, des penseurs, des hommes de génie; il n'y a pas à se préoccuper des pensions accordées par l'État, il faut nous préoccuper de mettre en œuvre ces forces vives de la nation et d'aider ces enfants à arriver là où la destinée peut les appeler. Il s'agit donc uniquement pour nous, d'aider la Société.

Mais que toute crainte soit bannie. Tous payeront, car si l'école laïque compte surtout des enfants pauvres, les collèges, les lycées, les facultés, comptent surtout des enfants riches, tous riches, du moins aisés; il y aura des cœurs généreux qui paieront pour trois ou quatre de ceux qui ne pourront payer.

M. Icard, ne se refuse pas à payer, mais il voudrait que l'État se chargeât de recueillir les cotisations; ainsi l'Instituteur n'aurait pas à solliciter les élèves, ce qui est une cause de non-fréquentation scolaire.

Pour mettre fin à ces discussions, Monsieur le Principal du collège de Draguignan demande la parole: en quelques mots il rappelle la fable du « chartier embourbé » et avec beaucoup d'éloquence il montre que le temps presse; que déjà des petits enfants

ont le teint pâle et les yeux creux et que la faim n'attend pas. Il est donc d'avis que l'école doit ouvrir les bras à tous ces malheureux.

Les paroles tout à la fois spirituelles et émues de M. le Principal résumant fort heureusement toutes les discussions et Monsieur l'Inspecteur d'Académie propose à l'assemblée de se prononcer sur la question : "Faut-il créer un comité d'assistance ?" Le vote a lieu à mains levées et la création est votée à l'unanimité.

Monsieur le Président examine alors la question des statuts. On pourrait adopter tout de suite les statuts modèles et les questions de détail surgiraient d'elles-mêmes à l'usage.

M. le Principal fait remarquer qu'il faut agir et agir vite ; il conseille à l'assemblée d'adopter les statuts, s'ils lui plaisent, et fait ressortir les avantages d'une fédération possible ; on a prévu le cas où des départements uniraient leurs ressources ; quelle belle conception de la solidarité française !

M. Claude, Conseiller général, professeur au lycée de Toulon, propose d'adopter provisoirement les statuts tels qu'ils sont et de nommer une commission qui élaborera les statuts départementaux.

M. Mansuy, directeur d'école à Roquebrune, demande un référendum pour éviter les discussions toujours longues.

M. Dilhac fait remarquer qu'un référendum

ont le teint pâle et les yeux creux et que la faim n'attend pas. Il est donc d'avis que l'école doit ouvrir les bras à tous ces malheureux.

Les paroles tout à la fois spirituelles et émues de M. le Principal résumant fort heureusement toutes les discussions et Monsieur l'Inspecteur d'Académie propose à l'assemblée de se prononcer sur la question, « Faut-il créer un comité dans le Var ? »

Le vote a lieu à mains levées et la création est votée à l'unanimité.

Monsieur le président examine alors la question des statuts. On pourrait adopter tout de suite les statuts modèles et les questions de détail surgiraient d'elles-mêmes à l'usage.

M. le Principal fait remarquer qu'il faut agir et agir vite il conseille à l'assemblée d'adopter les statuts, s'ils lui plaisent, et fait ressortir les avantages d'une fédération possible, on a prévu le cas où des départements uniraient leurs ressources ; quelle belle conception de la solidarité française !

M. Claude, Conseiller général, professeur au lycée de Toulon, propose d'adopter provisoirement les statuts tels qu'ils sont et de nommer une commission qui élaborera les statuts départementaux.

M. Mansuy, directeur d'école à Roquebrune, demande un référendum pour éviter les discussions toujours trop longues.

M. Dilhac fait remarquer qu'un référendum

n'est possible que lorsqu'on peut répondre aux questions par "oui" ou par "non" et il propose à M. Claude, pour faire vite et pour réserver l'avenir d'adopter les statuts tels quels, de fixer la cotisation, et de nommer un comité qui étudierait les idées de chacun, s'efforceraient de les coordonner et fournirait ensuite un rapport.

Les modifications à apporter seraient soumises à l'approbation d'une assemblée générale.

M. Claude se rallie à l'idée de M. Dilhac et Monsieur l'Inspecteur d'Académie met la motion aux voix : elle est adoptée.

En réponse à une demande de M. Faivre, Directeur de l'école Rouvière, à Boulon, qui fait remarquer l'anomalie existant du fait que Draguignan est chef-lieu du département du Var, et qui demande que la prochaine réunion générale soit à Boulon, Monsieur l'Inspecteur d'Académie trouve qu'il serait utile de fonder des sous-comités à Brignoles et à Boulon. On répartirait les fonctions entre les femmes et les hommes, ainsi que le disent les Statuts. Chaque sous-comité comprendrait :

Un vice-président,

Une secrétaire,

Un secrétaire adjoint,

Un trésorier,

Et une trésorière adjointe.

Ces sous-comités, joints au Comité de Draguignan comprendraient en tout 17 membres qui constitue-

n'est possible que lorsqu'on peut répondre aux questions par « oui » ou par « non » et il propose à M. Claude pour faire vite et pour réserver l'avenir d'adopter les statuts tels quels, de fixer la cotisation, et de nommer un comité qui étudierait les idées de chacun, s'efforceraient de les coordonner et fournirait ensuite un rapport.

Les modifications à apporter seraient soumises à l'approbation d'une assemblée générale.

M. Claude se rallie à l'idée de M. Dilhac et Monsieur l'Inspecteur d'Académie met la motion aux voix : elle est adoptée.

En réponse à une demande de M. Faivre, Directeur de l'école Rouvière, à Toulon, qui fait remarquer l'anomalie existant du fait que Draguignan est chef-lieu du département du Var, et qui demande que la prochaine réunion générale soit à Toulon, Monsieur l'Inspecteur d'Académie trouve qu'il serait utile de fonder des sous-comités à Brignoles et à Toulon. On répartirait les fonctions entre les femmes et les hommes, ainsi que le disent les statuts. Chaque sous-comité comprendrait :

Un vice-président,

Une secrétaire,

Un trésorier,

Une trésorière adjointe.

Les sous-comités, joints au comité de Draguignan comprendraient en tout 17 membres qui constitue-

raient le Comité directeur de l'œuvre.

De cette combinaison des efforts, il résulterait un grand avantage. Le Comité élaborerait les statuts définitifs et gérerait les intérêts de l'association.

Les membres des comités seraient nommés ou au scrutin secret ou par acclamation.

Avant de passer à l'élection, Monsieur l'Inspecteur d'Académie parle du chiffre des cotisations. A titre de renseignement il indique que dans le département de Maine et Loire la cotisation individuelle est fixée annuellement à 3 francs, celle des sociétés à 10 francs et celle des écoles à 25 centimes en moyenne par élève.

M. Dunac fait connaître d'autre part que la cotisation individuelle de 3 francs a été adoptée dans le Jura.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie demande donc si l'on peut adopter, comme minimum, les cotisations ci-dessus. Tout le personnel est de cet avis.

Une suspension de séance est accordée pour permettre l'élection, par acclamation, des membres du Comité départemental et des sous-comités. Ils sont établis ainsi qu'il suit :

Draguignan.

Président : Monsieur l'Inspecteur d'Académie
 Vice-présidente : Madame la Directrice de l'école ^{normale} ~~primaire~~
 Vice-président : Monsieur le Principal
 Secrétaire général : M. l'Inspecteur ^{primaire} de Draguignan
 Secrétaire adjoint : M^{me} la Directrice de l'école ^{primaire} ~~normale~~

constitueraient le comité directeur de l'œuvre.

De cette combinaison des efforts, il résulterait un grand avantage. Le comité élaborerait les statuts définitifs et gérerait les intérêts de l'association.

Les membres des comités seraient nommés ou au scrutin secret ou par acclamation.

Avant de passer à l'élection, Monsieur l'Inspecteur d'Académie parle du chiffre des cotisations. A titre de renseignement il indique que dans le département de Maine et Loire la cotisation individuelle est fixée annuellement à 3 francs, celle des sociétés à 10 francs et celle des écoles à 25 centimes en moyenne par élève.

M. Dunac fait connaître d'autre part que la cotisation individuelle de 3 francs a été adoptée dans le Jura.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie demande donc si on peut adopter, comme minimum les cotisations ci-dessus. Tout le personnel est de cet avis.

Une suspension de séance est accordée pour permettre l'élection, par acclamation des membres du comité départemental et des sous-comités. Ils sont établis ainsi qu'il suit :

Draguignan

Président : Monsieur l'Inspecteur d'Académie
 Vice-Présidente : Madame la Directrice de l'école normale
 Vice-Président : Monsieur le Principal.
 Secrétaire général : M. l'Inspecteur primaire de Draguignan.
 Secrétaire adjointe : M^{me} la Directrice de l'école primaire.

Treasorier général : M. le Directeur de l'école Normale
Treasorière adjointe : M^{me} Joris (cours secondaires) -
Toulon

Vice-Président : M. Claude, Professeur au lycée de Toulon
Secrétaire : M^{me} Revol - Directrice d'école primaire supérieure
Secrétaire adjoint : M. Marcel, Directeur d'école
Treasorier : M. Faivre, Directeur de l'école Rouvière
Treasorière adjointe : M^{lle} Martin, Directrice, la Seyne
Brignoles

Vice-Présidente : M^{lle} Haudry, Directrice école primaire supérieure
Secrétaire : M. Brachet, Directeur d'école
Secrétaire adjointe : M^{lle} Gourrier
Treasorière : M^{lle} Ploutier, Déléguée E.P.S.
Treasorière adjointe : M^{lle} Joséphine Roussel, Institutrice

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, avant de prendre congé
des ses administrés, tient à leur réitérer ses remerciements.
Il est heureux d'avoir provoqué cette réunion, qui a permis aux
trois ordres d'enseignement de se rencontrer et d'échanger des
sympathies. Il exhorte tout le personnel à s'unir dans l'effort
à faire beaucoup de travail, on se reposera après, - on ne
pas marchander son concours à la Patrie dans cette œuvre
de solidarité nationale.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance
est levée à 15 heures 45.

Le secrétaire,
J. Guille

Le Président,
Albert Baudry

Treasorier général : M. le Directeur de l'école normale.
Treasorière adjointe : M^{me} Joris (cours secondaires)
Toulon

Vice-Président : M. Claude, Professeur au lycée de Toulon.
Secrétaire : M^{me} Revol, Directrice d'école primaire supérieure
Secrétaire adjoint : M. Marcel, Directeur d'école.
Treasorier : M. Faivre Directeur de l'école Rouvière.
Treasorière adjointe : M^{lle} Martin, Directrice, la Seyne
Brignoles

Vice-Présidente : M^{lle} Haudry, Directrice école primaire supérieure
Secrétaire : M. Brachet, Directeur d'école
Secrétaire adjointe : M^{lle} Gourrier
Treasorière : M^{lle} Ploutier Déléguée E.P.S.
Treasorière adjointe : M^{lle} Joséphine Roussel, Institutrice.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, avant de prendre congé
de ses administrés, tient à leur réitérer ses remerciements.

Il est heureux d'avoir provoqué cette réunion qui a permis
aux trois ordres d'enseignement de se rencontrer et
d'échanger des sympathies. Il exhorte tout le personnel à
s'unir dans l'effort, à faire beaucoup de travail, on se reposera
après et à ne pas marchander son concours à la Patrie dans
cette œuvre de solidarité nationale.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à
15 heures 45.

Le secrétaire
Illisible

Le président.
Albert Baudry

Anecdote...



Le jour de l'inauguration du stade, Félix Mayol (au centre) est l'invité d'honneur. Il a financé l'achat du terrain. À ses côtés, Émile Claude (à droite), maire de Toulon pendant les années 1920.

(Photo D.R)

Il est question dans ce document d'un certain M. Claude.

Il s'agit précisément de M. Emile Claude alors professeur de mathématiques au lycée de Toulon et Conseiller Général.

Le grand père de l'épouse d'un de nos administrateurs varois en cette année de centenaire, d'origine bretonne, l'avait eu comme professeur avant 1915 : il se souvenait qu'il était anti-militariste. Il enseignait dans la classe préparatoire à Saint Cyr, la Corniche, et était père de nombreuses filles.

A ses collègues qui lui disaient qu'il n'aurait aucun mal à les marier avec un de ces beaux "Cyrard" il répondait d'une manière farouche : " Jamais je ne donnerai ma fille à un de ces buveurs de sang !"

Dans son édition du 19 septembre 2015, le quotidien Var-Matin signalait la tenue d'une exposition sur l'artiste Félix Mayol, dont le stade toulonnais porte le nom. Et sur le cliché d'époque on retrouve notre co-fondateur de l'AD-PEP 83